



MARCHE OFII n° 190001

Formation linguistique

- Règlement de la consultation -

ACHETEUR PUBLIC :

**Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
(OFII)**

44, rue Bargue 75732 Paris - Cedex 15

Tél. : 01 53 69 51 97 / télécopie : 01 53 69 53 69

Courriel : marches.dab@ofii.fr - URL : <http://www.ofii.fr>

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le Vendredi 14 septembre 2018 à 12Heures00

Le présent règlement de consultation comporte 14 pages numérotés 1 à 145 et conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994, tous les documents liés à ce marché utiliseront exclusivement la langue française.

SOMMAIRE

MARCHE OFII n° 190001	1
<i>Formation linguistique</i>	1
ACHETEUR PUBLIC :.....	1
Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.....	1
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :.....	1
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : CODIFICATION CPV.....	3
ARTICLE 4 : FORME DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 5 : CANDIDATURES	7
ARTICLE 6 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 7 : VARIANTES	7
ARTICLE 9 : PRIX	8
ARTICLE 10 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION	8
10.1 Numéro de référence du marché attribué par le pouvoir adjudicateur	8
10.2 Profil acheteur.....	8
ARTICLE 11 : CONTENU DES PLIS	9
11.1 Contenu du dossier de candidature	9
11.1.1 Situation juridique - références requises :	9
ARTICLE 12 : CONTENU ET MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	10
12.1 Date et heure limites de remise des plis	10
12.2 Modalité de remise des plis.....	10
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	12
ARTICLE 14 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	12
ARTICLE 15 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
15.1 Critère de sélection des candidatures	12
15.2 Critères de sélection des offres	12
ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
ARTICLE 18 : AUTRES INFORMATIONS	14

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre, pour le compte de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) :

- **d'évaluations des compétences linguistiques à l'écrit et à l'oral permettant d'apprécier le niveau et la progression des étrangers dans les parcours de formation ;**
- **d'un dispositif d'apprentissage du français, visant l'acquisition d'un usage quotidien de la langue et des clés nécessaires à une bonne insertion dans la société française au travers de l'apprentissage des usages et des valeurs de la République ;**
- **de la certification pour les apprenants ayant réussi le parcours de niveau A1.**

Ce dispositif concerne exclusivement les publics entrés en formation à compter de la date prévisible de démarrage d'exécution du présent marché fixée au **01/03/2019 jusqu'au 31 décembre 2019**.

Ainsi, le titulaire sera responsable des publics ayant suivi une formation au cours de la durée du marché telle que prévu au présent cahier des clauses particulières (CCP) et jusqu'à la fin de leur parcours de formation dans un délai maximum de six mois après la fin de l'exécution du présent marché.

Les cours de langue proposés dans le cadre du présent marché sont réalisés sans contrepartie financière à demander à l'utilisateur.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché s'exécute à compter de sa date de notification et s'achève au plus tard le **31 décembre 2021**. La période initiale s'exécute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. A l'issue de celle-ci, le marché peut être reconduit au maximum 2 fois par tacite reconduction par période de 12 mois.

Dans l'hypothèse où l'OFII souhaiterait ne pas reconduire le marché, il doit en informer le Titulaire au plus tard 60 jours avant la date de fin de période. En application de l'article 16 du décret du 25 mars 2016 précité, le Titulaire du marché ne peut refuser la reconduction dudit marché.

Le démarrage des prestations aura lieu après réception du premier bon de commande. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au **1er mars 2019**.

ARTICLE 3 : CODIFICATION CPV

Le code CPV principal est : 80400000-8 : services d'éducation des adultes et autres services d'enseignement.

ARTICLE 4 : FORME DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application de l'article 12 du décret précité, le présent marché est alloti et divisé en 34 lots.

Ce marché est à bons de commande, conclu conformément à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 précité, avec un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques ; il est sans minimum ni maximum.

Chaque lot correspond à la réalisation de prestations dans un ou plusieurs départements de la France métropolitaine et outre-mer telle que spécifiée ci-dessous :

Lot	Direction territoriale OFII		Département	Lieux imposé d'exécution Des prestations
1	STRASBOURG	67	Rhin (Bas)	Strasbourg
		68	Rhin (Haut)	Mulhouse
2	BORDEAUX	24	Dordogne	Périgueux
		33	Gironde	Bordeaux
		40	Landes	Mont-de-Marsan
		47	Lot et Garonne	Agen
		64	Pyrénées-Atlantiques	Pau
3	CLERMONT-FERRAND	3	Allier	Moulins
		15	Cantal	Aurillac
		43	Loire (Haute)	Le-Puy-en-Velay
		63	Puy-de-Dôme	Clermont Ferrand
4	DIJON	21	Côte d'Or	Dijon
		58	Nièvre	Nevers
		71	Saône et Loire	Mâcon
		89	Yonne	Auxerre
5	RENNES	22	Côtes d'Armor	St-Brieuc
		29	Finistère	Quimper
		35	Ile et Vilaine	Rennes
		56	Morbihan	Vannes
6	REIMS	8	Ardennes	Charleville Mézières
		10	Aube	Troyes
		51	Marne	Reims
		52	Haute Marne	Chaumont
7	ORLEANS	18	Cher	Bourges
		28	Eure et Loire	Chartres
		36	Indre	Châteauroux
		37	Indre-et-Loire	Tours
		41	Loir-et-Cher	Blois
		45	Loiret	Orléans

8	MARSEILLE	2A	Corse du Sud	Ajaccio
		2B	Haute Corse	Bastia
9	BESANCON	25	Doubs	Besançon
		39	Jura	Lons-le-Saulnier
		70	Haute Saône	Vesoul
		90	Belfort (Territoire)	Belfort
10	MELUN	77	Seine et Marne	Melun
11	MONTRouGE	78	Yvelines	Versailles
12	CRETEIL	91	Essonne	Evry
13	MONTRouGE	92	Hauts-de-Seine	Nanterre
14	CRETEIL	94	Val-de-Marne	Créteil
15	PARIS	75	Paris	Paris
16	BOBIGNY	93	Seine-St-Denis	Bobigny
17	CERGY	95	Val-d'Oise	Cergy
18	MONTPELLIER	11	Aude	Carcassonne
		30	Gard	Nîmes
		34	Hérault	Montpellier
		48	Lozère	Mende
		66	Pyrénées Orientales	Perpignan
19	LIMOGES	19	Corrèze	Tulle
		23	Creuse	Guéret
		87	Haute Vienne	Limoges
20	METZ	54	Meurthe et Moselle	Nancy
		55	Meuse	Bar-le-Duc
		57	Moselle	Metz
		88	Vosges	Epinal
21	TOULOUSE	9	Ariège	Foix
		12	Aveyron	Rodez
		31	Haute Garonne	Toulouse
		32	Gers	Auch
		46	Lot	Cahors

		65	Hautes Pyrénées	Tarbes
		81	Tarn	Albi
		82	Tarn et Garonne	Montauban
22	LILLE	59	Nord	Lille
		62	Pas-de-Calais	Arras
23	ROUEN	27	Eure	Evreux
		76	Seine Maritime	Rouen
24	CAEN	14	Calvados	Caen
		50	Manche	Saint-Lô
		61	Orne	Alençon
25	MARSEILLE	4	Alpes de Haute Provence	Digne-les-Bains
		5	Hautes Alpes	Gap
		13	Bouches du Rhône	Marseille
		83	Var	Toulon
		84	Vaucluse	Avignon
26	NICE	6	Alpes Maritimes	Nice
27	NANTES	44	Loire Atlantique	Nantes
		49	Maine et Loire	Angers
		53	Mayenne	Laval
		72	Sarthe	Le Mans
		85	Vendée	La-Roche-sur-Yon
28	AMIENS	2	Aisne	Laon
		60	Oise	Beauvais
		80	Somme	Amiens
29	POITIERS	16	Charente	Angoulême
		17	Charente-Maritime	La Rochelle
		86	Vienne	Poitiers
		79	Deux Sèvres	Niort
30	LYON	1	Ain	Bourg en Bresse
		7	Ardèche	Privas
		42	Loire	St Etienne

		69	Rhône	Lyon
31	GRENOBLE	26	Drôme	Valence
		38	Isère	Grenoble
		73	Savoie	Chambéry
		74	Haute Savoie	Annecy
32	CAYENNE	973	Guyane	Cayenne
				St Laurent du M.
33	POINTE-A-PITRE	971	Guadeloupe	Pointe à Pitre
		972	Saint-Martin	Saint-Martin
			Martinique	Fort-de-France
34	SAINT-DENIS	974	La Réunion	Saint-Denis

Dans l'hypothèse, d'une modification de la compétence territoriale d'une direction territoriale de l'OFII, le prestataire doit remplir ses obligations auprès de la nouvelle direction compétente, sans toutefois que l'équilibre économique du contrat en soit bouleversé.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots, voire pour l'ensemble du marché.

En application des dispositions des articles 45 à 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics, il est interdit de soumissionner à la fois en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, les opérateurs économiques qui se sont constitués en groupements conjoints seront contraints d'assurer la transformation de leur groupement en groupement solidaire lorsque le marché leur aura été attribué.

Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

ARTICLE 6 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées dans les locaux mis à disposition par le titulaire, pour la formation linguistique. Le positionnement linguistique, quant à lui est réalisé en partie dans les locaux de l'OFII durant le temps de la plate-forme d'accueil.

ARTICLE 7 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 8 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT

Les dépenses relatives à l'exécution du marché seront imputées sur les ressources propres de l'OFII. Le règlement est effectué par virement administratif.

Une avance sera versée au titulaire dans les conditions prévues par l'article 101-II-1 du décret du 25 mars 2016 précité, pour les bons de commande supérieurs à 50.000 euros HT.

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

ARTICLE 9 : PRIX

Il s'agit d'un prix unitaire horaire de formation par bénéficiaire appliqué aux quantités réellement livrées ou exécutées. Il est unique et inclut tous les coûts et frais annexes liés à l'acte de formation, notamment :

- la coordination du dispositif ;
- la participation aux réunions ;
- la gestion administrative et pédagogique du dispositif,
- l'accueil des bénéficiaires, leur positionnement initial et orientation sur le dispositif,
- le suivi des parcours et les évaluations intermédiaires et finales des acquis.

Le prix est ferme la première année et actualisable à chaque reconduction (indice SYNTEC).

Concernant le positionnement linguistique sur la plate-forme d'accueil (environ 3 heures de présence effective), ce dernier est fixé sur la base du prix unitaire de l'heure de formation linguistique précédemment évoqué.

Ce prix est alors multiplié par le coefficient 25 pour déterminer le coût de la présence d'un ou de deux formateurs sur la plate-forme d'accueil.

Le coefficient ne sera pas révisable durant l'exécution du présent marché.

Le coût de la certification A1 passée par le bénéficiaire auprès d'un organisme certificateur agréé, est pris en charge financièrement par le titulaire, ainsi que le suivi dans l'application prestataires de l'OFII incluant la saisie des résultats.

Le prix de la certification est fixé sur la base du prix unitaire de l'heure de formation linguistique multiplié par le coefficient 12.

Ce coefficient n'est pas révisable durant l'exécution du présent marché.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

10.1 Numéro de référence du marché attribué par le pouvoir adjudicateur

Marché n° 190001

10.2 Profil acheteur

L'OFII utilise la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'Etat, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

10.3 Dossier de consultation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome> ou peut éventuellement être envoyé aux candidats dès la réception d'une demande par mail à marches.dab@ofii.fr.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;

- l'acte d'engagement (A.E.) conforme au formulaire ATTRI 1;
- la fiche réponse;
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) du marché OFII n° 190001 et ses annexes ;
- la déclaration du candidat (DC2) ;
- la lettre de candidature (DC1) ;
- la demande d'acceptation de sous-traitance (DC4) ;
- la délégation de signature ;
- le mandat.

ARTICLE 11 : CONTENU DES PLIS

11.1 Contenu du dossier de candidature

Le pli comportera les éléments relatifs à la candidature décrits ci-après.

11.1.1 Situation juridique - références requises :

La lettre de candidature en utilisant l'imprimé DC1, ou un document contenant les mêmes renseignements accompagné le cas échéant des pouvoirs autorisant le mandataire du groupement à signer l'acte d'engagement ;

La déclaration du candidat intégralement renseignée en utilisant l'imprimé DC2 ou un document contenant les mêmes renseignements et attestations ;

En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

Pour les sociétés commerciales : un extrait K-bis d'inscription au registre du commerce ; pour les associations : une copie de la publication au JO de leur création et les dernières modifications le cas échéant ; pour les autres personnes morales : tout autre document prouvant leur existence légale ; pour les candidats ne disposant pas de représentation en France : un certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où il est établi.

Le cas échéant, une délégation de signature selon le modèle téléchargeable. Il est impératif que les pièces de candidatures et les offres soient signées par la même personne, représentant légal de l'organisme candidat.

La liste des références du candidat pour des prestations similaires (Utiliser le dossier de réponse).

11.1.2 – En cas de co-traitance

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus.

11.1.3 – En cas de sous-traitance

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Le mandataire fournit une déclaration sur l'honneur d'engagement de ne pas sous-traiter plus de 40 % de la prestation, document fourni à compléter, dater et signer.

11.2 Contenu de l'offre et cadre de réponse

Le pli comportera les éléments relatifs à l'offre énumérés ci-après :

- La Fiche de réponse (Annexe 1) dûment remplie et signée. Les éléments techniques de l'offre, qui doivent être conformes aux exigences du CCP et qui permettront à l'OFII de juger l'offre **Celle-ci ne doit pas excéder 20 pages (hors CV et annexes). Les éléments produits au-delà des vingt pages ne seront pas pris en compte dans la notation.**
- L'acte d'engagement (conforme au formulaire ATTRI 1) dûment rempli, daté, signé et cacheté, comprenant l'offre de prix unitaire TTC, ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité à engager le candidat juridiquement et financièrement ;
- La(es) demande(s) d'acceptation de sous-traitance (conforme au formulaire DC4) si nécessaire.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Le dossier de réponse doit être rigoureusement conforme au modèle proposé.

ARTICLE 12 : CONTENU ET MODALITES DE REMISE DES OFFRES

12.1 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au :

Vendredi 14 septembre 2018 à 12 heures 00

12.2 Modalité de remise des plis

12.2 Modalité de remise des plis

Les candidats doivent choisir entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

12.2.1 – Procédure dématérialisée

Dans le cadre de la présente consultation, la personne publique favorise, conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics et de l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

A cet effet, elle utilise la plate-forme de dématérialisation des procédures d'achat de l'état sur le site Internet: <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les pré-requis techniques ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur ledit site Internet : <http://mpe3-docs.local-trust.com/guide/pmi/GuideUtilisateurEntreprise.zip>

Les candidats sont fortement invités à tester au préalable la configuration de leur poste et à réaliser des réponses de tests sur les consultations de tests proposées sur la plateforme. En cas de difficulté, le Service d'assistance téléphonique (ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au n° d'accès national : 01 76

64 74 07, prix d'un appel national à partir d'un poste fixe) est à la disposition des entreprises pour les aider à bien configurer les postes de travail et s'assurer que leur remise de réponse peut se faire sans difficulté.

Tous les documents de candidatures et d'offres transmis par voie électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat, dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 précité (acceptation des certificats PRIS V1, acceptation des certificats conformes au RGS ou équivalent). Par ailleurs, le candidat fournit à l'OFII une copie de sauvegarde. Elle sera placée sous enveloppe unique cachetée portant les mentions suivantes : "Ne pas ouvrir par le service courrier – Marché 190001 – Marché de Formation Linguistique –lot n° (indiquer le numéro de lot) - Société (raison sociale du candidat) OFII, Bureau des Marchés - 44 rue Bargue, 75 732 Paris cedex 15.

Les candidatures et les offres qui seraient transmises après la date et l'heure limites fixées ci-après seront rejetées.

En cas de réception de plusieurs plis de candidature ou d'offre, seul le dernier enregistré dans le délai impartis sera pris en compte au registre des dépôts.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Par ailleurs, il est rappelé que tout document transmis par voie électronique contenant un virus informatique est réputé non reçu, il entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs fichiers par un antivirus à jour avant envoi.

12.2.2 – Procédure papier

Le dossier est à fournir en 2 exemplaires (1 original + 1 copie sur support informatique de type WORM (Write Only Read Many) – CD-ROM par exemple).

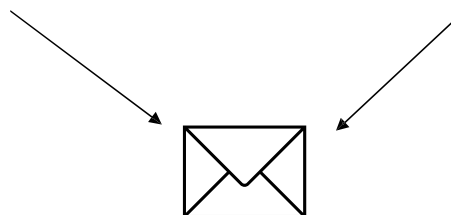
Il est demandé aux candidats de ne pas relier l'exemplaire original

Les plis doivent contenir les éléments mentionnés au paragraphe 10.2 « contenu des plis » du présent règlement de la consultation. Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre seront placées sous enveloppe cachetée :

Documents relatifs à la candidature

Documents relatifs à l'offre

(Exemplaire papier + 1 exemplaire sur support informatique – ex. CD-ROM)



Enveloppe extérieure

En cas de remise sur support papier, les pièces constitutives de la candidature et de l'offre seront placées sous enveloppe unique cachetée portant les mentions suivantes :

« Marché OFII n°190001– Formation Linguistique – lot n°

« A ne pas ouvrir par le service courrier »

Cette enveloppe sera adressée sous pli recommandé ou par Chronopost à :

OFII

Direction du Budget, des Achats Publics et du Contrôle de Gestion

44 rue Bargue

75732 Paris cedex 15

OU

déposée contre récépissé au bureau des marchés de l'OFII à la même adresse avant la date limite de remise des plis fixée par le présent document.

Les heures de dépôt des plis sont : 9 heures 30 à 12 heures 00 et 14 heures à 17 heures, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

L'officier chargé de l'enregistrement des plis pour l'OFII attribue date et heure certaine à la remise du pli. Tout pli parvenant soit après la date et l'heure limites fixées, soit sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé au candidat

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité est de 4 mois (soit 120 jours) à compter de la date limite de réception des offres

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres qui parviendront hors délai ou sous simple enveloppe ou sans la référence du marché et du lot, ne seront pas examinées.

ARTICLE 15 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

15.1 Critère de sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées.

15.2 Critères de sélection des offres

Conformément aux dispositions de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 précité, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont éliminées.

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés ci-dessous (avec leur pondération) :

- **Coût unitaire horaire de la formation linguistique : 30%**
- **Critères techniques : 60 %**
 - Compréhension du dispositif
 - Méthodologie employée et appropriation du dispositif
 - Moyens humains

- Moyens matériels
- Présentation générale du dossier
- **Développement durable: 10%**

En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu le total le plus élevé des notes se rapportant aux aspects techniques sera retenu.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

En application des dispositions de l'article 55.II.2° du décret du 25 mars 2016 précité, le candidat retenu doit fournir dans un délai maximum de 5 jours calendaires à compter de la demande de l'OFII les documents suivants :

Si le candidat est établi ou domicilié en France :

- 1. l'acte d'engagement conforme au formulaire ATTR11** fournit, dûment rempli, daté, signé et cacheté, comprenant l'offre de prix unitaire TTC, ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité à engager le candidat juridiquement et financièrement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom légal du candidat (dans le cas d'un groupement solidaire RIB du compte unique, assortis d'une autorisation de l'ensemble des cotraitants joindre le document mandat) ;
- 2. le cas échéant, une délégation de signature selon le modèle joint ;**
- 3. les attestations et certificats fiscaux et sociaux** délivrés par les administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2016 ;
- 4. une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales lui incombant et datant de moins de six mois ;
- 5. Lorsque son immatriculation au registre du commerce et des sociétés** ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il relève d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - pour les associations : une copie de la publication au JO de leur création et les dernières modifications le cas échéant ;
 - une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- 6. Lorsqu'il emploie des salariés,** une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai imparti les justificatifs listés ci-dessus, en application des dispositions de l'article 51.IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A défaut de production dans le délai imparti au le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Outil de simplification :

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur le site de la Place, via l'accès à leur compte entreprise, pour y déposer leurs attestations fiscales et sociales. Ainsi, ces documents, à actualiser, seront archivés de manière sécurisée, et les candidats pourront s'abstenir de les fournir par un autre moyen.

ARTICLE 17 : RESEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes questions relatives à ce marché, les candidats doivent prendre contact par courriel à l'adresse suivante :

Bureau des marchés (tél 01.53.69.51.97), Mail : marches.dab@ofii.fr en précisant sur leur demande la référence « 190001- demande de renseignements ».

Les demandes peuvent être également adressées via le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés (profil acheteur ci-dessus).

ARTICLE 18 : AUTRES INFORMATIONS

(i) Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont la propriété intellectuelle de l'OFII. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que la réponse à la présente consultations qu'avec l'accord préalable de l'OFII.

Toute utilisation, autre que celle nécessaire pour répondre à la présente consultation, ou diffusion effectuée sans l'autorisation de l'OFII engage la responsabilité de son auteur et peuvent notamment être punies des peines réprimant les atteintes à la propriété intellectuelle.

(ii) Des renseignements sur les voies et délais de recours peuvent être obtenus auprès des services du greffe du Tribunal administratif de Paris (Tribunal administratif de Paris, 7 rue du Jouy 75181 Paris Cedex 4, France ; Tel. : 01 44 59 44 30; Fax. : 01 44 59 46 46 ; greffe.ta-paris@juradm.fr ; <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-caa>).

L'ensemble du dossier est rédigé en langue française. Tous les documents en langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.